

Recours au Règlement—M. Nielsen

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA SONNERIE AU DÉBUT DES SÉANCES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je veux invoquer le Règlement au sujet de la façon dont les choses se passent à la Chambre. Je crois inutile de rappeler que tous les députés doivent jouir d'un traitement égal. Je sais que les députés là-bas considèrent cette question de privilège comme farfelue mais pourtant elle est très sérieuse. Depuis bien des années, la coutume veut que la sonnerie se fasse entendre pour deux raisons: pour convoquer un nombre suffisant de députés et pour annoncer un vote. Elle a été installée au moment où le Parlement a été construit. A cette époque-là, tous les locaux réservés aux députés étaient logés dans le bâtiment central. Aujourd'hui nous avons l'édifice de la Confédération, l'édifice du Sud, l'édifice de l'Ouest et l'édifice de l'Est.

Tout ce que le député suggère à la Présidence c'est que, puisque la Chambre commence ses séances à heure fixe, la sonnerie commence à résonner . . .

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: . . . de manière à ce que tous les députés soient prévenus en même temps. Il serait possible que la présidence, l'Orateur, qui est la seule personne qui voit les deux horloges, assure tous les députés d'un traitement égal en faisant actionner les sonneries de manière à permettre à tous les députés d'être prévenus suffisamment à l'avance, quand la Chambre doit siéger en conformité du Règlement. Ce n'est pas une question de . . . soit cela, ou supprimer les sonneries.

Une voix: Des heures différentes!

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, en toute déférence pour mon collègue, le député de Yukon (M. Nielsen), un vétéran de la Chambre, ce dernier vient de nous présenter l'argument le plus puéril que j'aie entendu depuis que je suis ici. Je suis le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

Des voix: Ouais!

M. Collette: Mon bureau est situé dans l'édifice de la Confédération. Assurément, les députés savent que la séance reprend à 8 heures, après la pause du souper, et qu'il convient de prendre ses dispositions en conséquence. A titre de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, je sais que je dois quitter mon bureau cinq ou dix minutes plus tôt qu'un autre député pour être ici à 8 heures. Je suis sûr que dans plusieurs années, lorsque les lecteurs du *hansard* verront à quels moyens l'opposition a eu recours pour retarder le débat à la Chambre, arrivés à ce stade-ci, ils n'en croiront pas leurs yeux. Je trouve tout aussi incroyable que nous ayons passé environ 25 minutes depuis que la sonnerie s'est arrêtée ce soir . . .

Une voix: Vous faites de l'obstruction.

Une voix: Non, 24.

M. Collette: . . . à discuter du rappel au Règlement du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), de la part de qui on s'attendrait à mieux, mais pis encore—et c'est ce qui me scandalise le plus—c'est que nous avons écouté l'intervention d'un député éminent qui siège ici depuis 23 ans, le représentant du Yukon (M. Nielsen) . . .

M. Nielsen: Vingt-trois et demi.

M. Collette: . . . qui prétend qu'il devrait y avoir une sonnerie préférentielle. Les électeurs canadiens . . .

Une voix: Qu'est-ce qu'une sonnerie préférentielle.

M. Collette: Madame le Président, les électeurs canadiens nous envoient ici pour que nous nous conduisions en adultes afin de légiférer en leur nom. Si nous ne pouvons organiser notre horaire de façon à pouvoir être à la Chambre à 8 heures—quand notre bureau est dans un édifice adjacent à la colline, comme l'édifice de la Confédération—alors nous n'avons rien à faire ici.

Des voix: Bravo!

M. Collette: Depuis cinq jours, j'ai été témoin des tactiques dilatoires et des manœuvres d'obstruction des députés d'en face.

Mme le Président: A l'ordre. Comme ce rappel au Règlement s'étire, je pense que le représentant du Yukon m'a donné précisément le signal que j'attendais à propos de cette question de privilège concernant un rappel au Règlement. Il a dit qu'il est d'usage à la Chambre de faire sonner le timbre pour constituer un quorum ou pour tenir un vote. Si les députés s'opposaient à ce que la sonnerie retentisse, si le Règlement ne nous obligeait pas à la faire retentir à 8 heures, ce serait une chose. Toutefois, le Règlement stipule clairement qu'à 6 heures les lundi, mardi et jeudi, l'Orateur doit quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures. C'est un avertissement suffisant pour tous les députés qui doivent être ici à 8 heures. S'ils sont un peu plus éloignés de la Chambre des communes, qu'ils s'alignent un peu plus de temps. Nous ne pouvons rien faire à ce sujet ni nous assurer qu'ils ne manqueront pas leur train s'ils demeurent un peu plus loin que d'autres députés et partent cinq minutes en retard. La présidence ne peut rien faire à ce sujet.

La parole est au député de Richmond Delta-Sud (M. Siddon).

M. Cossitt: Au sujet du même rappel au Règlement.

Mme le Président: Non, je viens précisément . . .

Une voix: Ce rappel au Règlement a été réglé.

Mme le Président: J'ai réglé ce rappel au Règlement.

M. Cossitt: Dans ce cas, madame le Président, je soulève . . .

Mme le Président: Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) invoque le Règlement.